

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025 à 19 H

Le premier septembre deux mille vingt-cinq, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Méard de Gurçon sous la présidence de Monsieur Cyril Barde, maire.

Date de la convocation : 28 août 2025

Membres présents : Cyril Barde, Jocelyne Arsigny, Paul Delhay, Brigitte Carrier, Gérard Bonnamy, Gilberte Bragagnolo, Jean-Claude Pires, Benoît Radin, Dominique Lejas, Jean-Pierre Mignon et Jérémy Costella

Membres excusés ou absents : Laetitia Dubourdy, Aurélie Minaud, Maëva Château, et Yoan Rivier

Secrétaire de séance : Benoît Radin

Ordre du jour :

- Délibération modification n°3 du PLUi
- Délibération admission en non-valeur de créances non recouvrées
- Délibération modification des effectifs au 1^{er} novembre 2025
- Délibération location de décorations de Noël
- Délibération réparation ascenseur du pôle santé
- Délibération adhésion au service caméra du SMD3,
- Délibération sinistre Padel
- Point sur les différents dossiers en cours
- Questions diverses

Délibération de validation des demandes de la commune de Saint Méard de Gurçon intégrées dans la modification de droit commun N° 3 du PLUi ayant valeur de SCoT

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurçon a lancé la modification de droit commun N° 3 du PLUi ayant valeur de SCoT par arrêté du Président n° 2024-008A du 12 novembre 2024.

La phase de consultation des PPA est terminée ainsi que la consultation de la CDPENAF. L'enquête publique va se dérouler du 08 septembre 2025 au 08 octobre 2025.

Le conseil municipal de Saint Méard de Gurçon est appelé à donner son avis sur les deux demandes avant le début de l'enquête publique. Les deux demandes concernent :

- la création d'un STECAL de type AH1 (avec règlement associé) au lieu-dit les Granges situé au nord du bourg, juste après le cimetière. Les propriétaires y ont une activité d'élevage de chevaux. Le projet se situe sur le siège d'exploitation, il s'agirait de construire un bâtiment agricole en bois avec une toiture photovoltaïque de 2 669 m² pour couvrir une carrière d'entraînement équestre.

- la création d'un STECAL de type NE1 (avec règlement associé) de 1187 m² au sein d'une zone 'Ne' autour des équipements sportifs de la commune de Saint-Méard-de-Gurçon. Les anciens terrains de tennis (parcelle AM 508) ont été transformés en terrains de Padel et le projet consiste à les couvrir afin de pouvoir pratiquer l'activité sportive tout au long de l'année.

Après étude et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable aux deux demandes de la commune de Saint Méard de Gurçon intégrées à la modification de droit commun n° 3 du PLUi ayant valeur de SCoT.

Délibération de mise en non-valeur de créances des exercices 2019

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le comptable public du SGC de Ribérac lui a adressé une demande d'admission en non-valeur de créances qui n'ont pas pu être recouvrées pour un montant total de 375,00 €.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant en €
2019	84	Cantine et Garderie	69.00
2019	125	Cantine et Garderie	36.00
2019	139	Cantine et Garderie	72.00
2019	210	Cantine et Garderie	49.00
2019	241	Cantine et Garderie	61.00
2019	334	Cantine et garderie	88.00
Total			375.00

Il dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 375,00 euros et que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 au budget principal de l'exercice 2025.

Arrivée de Monsieur Gérard Bonnamy

Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2025 suite à suppression et création d'un poste d'adjoint technique territorial

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes.

Compte-tenu de la réorganisation du service technique et le départ à la retraite d'un agent, il convient de modifier le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi permanent, actuellement vacant, d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025,
- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 24 heures 00 minutes à compter du 1^{er} septembre 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'agent polyvalent en milieu rural. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emploi concerné.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire et de modifier ainsi le tableau des emplois au 1^{er} novembre 2025, d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet. Il abroge les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

TABEAU DES EMPLOIS AU 01/11/2025

					Poste vacant	Poste occupé		
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Date de la déclaration de vacance d'emploi	Statut (stagiaire titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
du 28/07/2003	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35H00	Secrétariat générale de mairie		Titulaire	100 %	PIQUET Catherine
2020/04 du 25/02/2020	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	17 h 00	Agent de l'agence postale et agent d'accueil et secrétariat du service urbanisme		Titulaire	100%	PONSENARD Stéphanie
2014/78 du 05/12/2014	Adjoint technique	C	35 h 00	Agent polyvalent des services techniques en milieu rural		Titulaire	100 %	REYNIER Philippe
2025/ Du 02/09/2025	Adjoint technique	C	24 h 00	Agent polyvalent des services techniques en milieu rural		Stagiaire	100 %	DUBOURDIEU Hervé

Du 17/08/2009 modifié par délibération n°2024_56-01 du 25/11/2024	Adjoint technique	C	27 h 20	Agent de restauration et périscolaire		Titulaire	100 %	TZVETAN Audrey
Du 18/04/1994 modifié par délibération n°2024_56-01 du 25/11/2024	Adjoint technique	C	21 h 45	Agent de restauration et périscolaire		Stagiaire	100 %	BIASIN Dany
Du 18/04/1994 modifié par délibération n°2024_56-01 du 25/11/2024	Adjoint technique	C	22 h 42	Fonction Atsem		Titulaire	100 %	DUQUESNOY Johanna
délibération n°2022*29 du 28/07/2022 modifié par délibération n°2024_56-01 du 25/11/2024	Adjoint technique	C	22 h 42	Fonction Atsem		Stagiaire	100 %	THOMAS Laetitia

Délibération pour la location d'un ruban Octobre Rose pour l'année 2025.

Le maire propose de louer un décor « ruban rose » pour l'opération Octobre Rose pour un coût pour cette illumination serait de 144 €TTC. Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le maire.

Délibération pour le remplacement de la motorisation des portes de l'ascenseur du pôle santé

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé l'intervention de la société Ermhes pour le dépannage de l'ascenseur du pôle santé. Le technicien a constaté qu'une pièce du moteur d'ouverture de la porte automatique a été cassée. Il a enlevé le mécanisme automatique et la porte se manipule manuellement.

Un devis de réparation a été demandé. Cependant, la production du moteur n'est malheureusement plus assurée par le fabricant. A ce jour, l'entreprise propose comme solution de remplacer l'ensemble des moteurs de l'appareil, ainsi que la carte de gestion de motorisation de ces derniers. Le coût de cette modernisation s'élève à 2 154,04 €TTC.

A l'heure actuelle, l'ascenseur fonctionne mais l'ouverture et la fermeture des portes d'accès se font manuellement.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, décide de faire réparer la motorisation des portes de l'ascenseur et valide le devis de l'entreprise Ermhes pour un coût de 2 154,04 €TTC.

Délibération pour paiement du manque à gagner de GS Padel suite à sinistre avec la commune

Le maire indique que lors de la tonte du stade, un impact a eu lieu sur une vitre du terrain de padel appartenant à GS Padel. Une déclaration d'assurance pour le sinistre a été faite. Le coût de remplacement de la paroi vitrée s'élève à 3.529,92 €TTC.

L'entreprise GS Padel a présenté à la commune une facture pour manque à gagner pour la location des terrains et des casiers soit 849,60 €TTC.

Monsieur le Maire indique que la déclaration à l'assurance a été faite et que les factures lui ont été transmises.

Le conseil municipal, après étude, charge le Maire de demander des explications complémentaires à la société GS Padel quant au détail de la facturation de leur perte de location.

Départ de Monsieur Benoît Radin.

Délibération pour l'installation de caméras mobiles au niveau des points d'apport volontaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SMD3 met en œuvre un service de caméra mobile pour lutter contre les dépôts sauvages autour des PAV.

En effet, les dépôts anarchiques au pied des PAV sont nombreux et ne sont pas toujours l'œuvre de Saint Méarois. L'amoncellement de ces ordures constitue une atteinte à la salubrité publique avec un éparpillement de ces ordures. La lutte contre ces dépôts est donc nécessaire.

Aussi, le maire propose que la commune adhère à ce service de « caméra mobile » de surveillance des aires de dépôt volontaire et en explique le fonctionnement et la procédure qui est très encadrée par les textes.

Le dispositif :

La caméra détecte une altération de l'image (dépôts sauvages ou vandalisme) conformément à la réglementation. Le dispositif peut lire les plaques d'immatriculation et les visages lors du visionnage des images par un agent habilité à le faire.

La procédure :

En cas de détection d'un dépôt ou de vandalisme, un courrier de notification de constatation de l'infraction est envoyé. Ce courrier comprend l'identité de l'auteur, les faits reprochés, les sanctions encourues et mentionne la possibilité de présenter des observations dans un délai de 10 jours.

Une fois les 10 jours passés, trois cas sont prévus :

- simple rappel à l'ordre,
- Amende administrative de 1500 € maximum,
- Mise en demeure d'effectuer les opérations nécessaires à la réglementation. L'arrêté prononçant l'amende est signé par le Maire qui intervient dans le cadre d'un pouvoir du Maire (article L541-3 du code de l'environnement).

La mise en œuvre :

Le SMD3 procède à :

- l'acquisition du matériel (caméras et logiciels),
- la rédaction de la demande préfectorale et l'installation des caméras,
- l'élaboration et le suivi de la procédure administrative : rédaction des documents par le service verbalisation, envoi... échanges avec la commune.

La commune procède à :

- la signature de l'arrêté par le maire,
- la perception des amendes.

Dans le cadre du service mutualisé et de l'adhésion des communes : partage des recettes recouvrées entre le SMD3 et la commune.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au service de « caméra mobile » de surveillance des aires de dépôts volontaires et autorise le maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer toutes pièces et actes s'y rapportant.

Fin de séance à 20 h 30.

Fait à St Méard de Gurçon, le 2 septembre 2025

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Cyril Barde

Benoît Radin

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

2025-26 : délibération approuvant la modification n°3 du PLUi

2025-27 : délibération admission en non-valeur de créances non recouvrées

2025-28 : délibération de modification du tableau des effectifs au 1er novembre 2025

2025-29 : délibération de location d'un bandeau Octobre Rose

2025-30 : délibération pour réparation de la motorisation des portes de l'ascenseur du pôle santé

2025-31 : délibération pour prise en charge d'un sinistre au terrain de padel

2025-32 : délibération d'adhésion au service caméra du SMD3